

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1^{er} du décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du code de la route,

VU l'arrêté municipal 2018-Arr 446 du 14 septembre 2018, établissant les consignes de sécurité pour les usagers lors la mise en service de la passerelle,

CONSIDERANT que la Ville de Mazamet a fait construire une via ferrata sur les parois en vis à vis de la vallée de l'Arnette reliées par des tyroliennes entre le village d'Hautpoul et le site des ruines de Saint Sauveur et du hameau de la Jamarié à Mazamet,

CONSIDERANT que la via ferrata de MAZAMET sera ouverte au public à partir du 1^{er} juillet 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir les consignes de sécurité pour les usagers, pour l'utilisation courante et pour toute la durée d'exploitation de la via ferrata,

Dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 - A partir du vendredi 1^{er} juillet 2022 et pour toute la durée d'exploitation, les consignes et interdictions suivantes devront être respectées par tous les usagers de la via ferrata de Mazamet située sur les parois entre le village d'Hautpoul et les ruines de Saint Sauveur.

Article 2 - L'accès à la via ferrata sera interdit :

- aux personnes non équipées de chaussures fermées, de gants et de matériel de via ferrata conforme aux bonnes pratiques d'utilisation et de leur durée de vie théorique. Chaque constructeur d'EPI (Equipement de protection individuel) mettant à disposition une notice d'utilisation.

soit : d'un casque, d'un baudrier, d'une longe à absorbeur normée via ferrata munie de deux mousquetons de sécurité à fermeture automatique et d'un mousqueton dit de repos à fermeture automatique qui servent à s'attacher à la ligne de vie ou d'une longe de via ferrata type connecteur Aéroligne ® munie de son mousqueton de repos.

-aux personnes ne disposant pas d'une poulie de Tyrolienne de type Tandem speed ® ou Poulie trac PETZL ® (Une poulie au moins par personne) pour le franchissement des tyroliennes.

- aux personnes qui ne se servirait pas de la ligne de vie pour se sécuriser ;

- aux enfants d'une taille inférieure à 1,35 m et aux mineurs non accompagnés d'un adulte expérimenté ;

- en dehors des périodes d'ouverture et la nuit ;

- en cas de mauvais temps notamment lorsque la voie est glissante, enneigée ou glacée et par temps d'orage.

Article 3 - Il est recommandé de :

- partir tôt le matin afin d'éviter les grosses chaleurs ;

- faire appel à des professionnels si vous êtes débutants ;

- de bien suivre les recommandations sur les techniques à pratiquer sur chaque élément du parcours (câble, pont de singe, tyroliennes) ;

- faire le parcours avec un téléphone pour la sécurité (18/112) et vérifier la météo avant de s'y engager 08 99 71 02 63.

Vous pratiquez les itinéraires de la via ferrata sous votre entière responsabilité.

Article 4 - Il est interdit :

- de pratiquer une activité de sports extrêmes sur la via ferrata et ses abords (rochers, massif en béton, ...),
- d'être sur la via ferrata si les accès sont fermés,
- d'utiliser tout élément de la via ferrata pour tout usage pour lequel il n'est pas prévu,
- de jeter tout objet de la via ferrata sur le parcours de la via ferrata elle-même et ses abords.

Article 5 – RAPPEL et INFORMATIONS :

LA VIA FERRATA

Est considéré comme parcours de via ferrata, l'itinéraire aménagé dans les parois rocheuses, équipé d'éléments spécifiques (câbles, échelles, ...) fixés à demeure, destinés à faciliter la progression et à optimiser la sécurité des personnes qui l'utilisent.

Les itinéraires à vocation sportive se pratiquent dans un seul sens à savoir celui indiqué sur le site, sauf en cas d'intervention des secours.

LES RESPONSABILITES

Le public peut évoluer en autonomie sans encadrement ou bien se faire accompagner d'une personne diplômée d'Etat pendant l'activité.

Seules les sorties concernant des scolaires devront être impérativement accompagnées d'un encadrement assuré par des moniteurs diplômés d'Etat de la discipline en question, à savoir l'escalade ou la montagne.

Chaque pratiquant évolue sous sa propre responsabilité.

Les mineurs, seuls ou avec un accompagnement non professionnel, sont sous la responsabilité de leurs parents.

LES CONDITIONS D'ACCES

Le parcours est en accès libre et gratuit ; le temps de parcours diffère selon les itinéraires.

Le parcours n'est ni surveillé, ni patrouillé. Le parcours est déclaré ouvert toute l'année.

L'accès au parcours est autorisé uniquement aux personnes répondant aux critères définis à l'article 1.

L'activité est exclusivement diurne.

LES OBLIGATIONS

Les utilisateurs devront se conformer aux règles de sécurité mentionnées au départ du parcours, en particulier :

- le port d'EPI inhérents à la pratique de l'activité ;
- des vêtements et des chaussures adaptés à la pratique de l'activité ;
- connaissance des numéros d'urgence (18/112) et avoir un téléphone.

Il est du ressort de chaque pratiquant de connaître l'utilisation du matériel nécessaire à la pratique de l'activité et de s'assurer de son bon état. Il en est de même en cas d'altération de ce dernier et de sa mise au rebut.

En cas de doute, le recours à un professionnel est fortement recommandé.

Dans le cas où des conditions (événements climatiques, incidents divers, secours) ne permettent plus d'assurer la sécurité des pratiquants ou d'évoluer normalement sur le parcours, ce dernier doit être immédiatement déclaré fermé.

LES ABORDS

Aucun bivouac, ni feu, ni camping ne sont autorisés sur le parcours et dans ses abords.

L'itinéraire se doit d'être respecté tout comme la nature, la faune, la flore et le site naturel inscrit d'Hautpoul.

LES SECOURS

Les secours sur le parcours de la via ferrata de MAZAMET sont assurés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Le SDIS est alors le commandant des opérations de secours.

L'ENTRETIEN DE LA VIA FERRATA

Le Maire peut interdire l'accès à certains ou à tous les parcours de la via ferrata en cas de danger, de contrôle, de maintenance ou de travaux.

La Ville de Mazamet s'engage à faire vérifier les installations de la via ferrata par une personne habilitée. Pour cela, elle a souscrit un contrat de vérification et de maintenance auprès d'une société compétente en la matière, prévoyant de procéder à au moins 6 vérifications par an (avril, juin, juillet, août, septembre et octobre).

Il est interdit d'utiliser, d'enlever, de détériorer les dispositifs de balisage, de signalisation, de protection et de progression.

Article 5 - La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 6 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du SDIS, Monsieur le Directeur Général des Services et les Agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, le 29 juin 2022.

Le Maire,



Olivier FABRE.

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le



ID : 081-218101632-20220629-2022_ARR578-AR